

**1. Intitulé du certificat**

**« Réaliser le traitement manuel de la surface d'une pièce métallique » (PEINTINDUS1) associé au métier de Peintre Industriel**

<sup>(1)</sup> dans la langue d'origine

**2. Traduction de l'intitulé du certificat**

**'Het oppervlak van metalen voorwerpen manueel behandelen' (PEINTINDUS1) sluit aan bij de functie van industrieel schilder**

**„Die Oberfläche von Metallobjekten manuell behandeln“ (PEINTINDUS1) verbunden mit dem Beruf des Industriemalers (DE)**

**“Manual treatment of the surface of metal objects” (PEINTINDUS1) associated with the job of industrial painter (EN)**

<sup>(1)</sup> Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

**3. Eléments de compétences acquis**

- Acheminer sur le poste de travail l'outillage, l'équipement et la matière première.
- Prélever la quantité de matière d'oeuvre nécessaire au travail à réaliser.
- Signaler les risques d'insécurité que le travailleur ne sait pas résoudre lui-même.
- Vérifier la nature des matériaux constituant le support.
- S'assurer de la pertinence des instructions techniques d'exécution (y compris conditions climatiques et point de rosée).
- Masquer les parties qui ne sont pas à traiter.
- Installer les protections.
- Dégraisser le support.
- Décaper le support.
- Projeter des abrasifs sur chantier.
- Dérouiller manuellement le support.
- Contrôler l'état du support par rapport à la référence imposée
- Travailler l'état du support jusqu'au degré imposé

**4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat**

Le peintre industriel assure, sur base d'instructions verbales et/ou écrites, les opérations de traitement des surfaces jusqu'à l'application d'une ou plusieurs couche(s) de finition dans le but d'apporter une protection optimale contre les dégradations ou la corrosion des pièces ou structures métalliques. Il intervient sur des ouvrages tels que citernes, tuyauteries, torchères, tours de distillation, réservoirs, grues, ouvrages d'art (ponts, écluses, viaducs), gazomètres, toitures, ferronneries, menuiseries métalliques et charpentes, pylônes, moyens de transport, .... En ayant recours à diverses techniques et en fonction de la nature des travaux à exécuter. Il travaille dans le respect des consignes en vigueur, des règles de sécurité d'hygiène et d'environnement.

<sup>(1)</sup> Rubrique facultative

<sup>(\*)</sup> Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
<p><b>Nom et statut de l'organisme certificateur</b></p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a></p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</b></p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>Évaluation binaire : OK / NOK</p>
<p><b>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</b></p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p>
<p><b>Base légale</b></p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		

Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	<b>4 Heures</b>
<b>Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat</b>		
<b>Niveau d'entrée requis</b>		
<b>Information complémentaire</b> <a href="http://www.validationdescompetences.be">www.validationdescompetences.be</a>		
www.europass.cedefop.europa.eu		